

**MAIRIE DE MONTMOREAU**
- 16190 -EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt quatre, le quatre décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTMOREAU, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle Henry Dunant, sous la présidence de Monsieur BOLVIN Jean-Michel, Maire.

Délibération :

D_2024_12_98

Date de convocation du conseil : 29 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 26

Présents : M. BOLVIN Jean-Michel, Mme BLANDINEAU Annette, M. BRUNO Thierry, Mme CAILLETEAU Muriel, Mme CHARRANNAT Corinne, Mme CHASTEL Ita, M. DESBROSSE Jérôme, M. ELUERD Roland, M. FRETIER Philippe, Mme HERAUD Murielle, M. HERBRETEAU Bernard, Mme HUGUET Myriam, M. LABBÉ Hervé, Mme LACOUR Isabelle, M. MICHELET Philippe, Mme MOREAU PERONNAUD Lysiane, M. PAUL-HAZARD Michel, Mme PIVETEAU Béatrice, M. PUYDOYEUX Jean-Jacques, Mme VALEAU LABROUSSE Christine, M. VIGIER Pascal, Mme WILLAUME Francine.

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de votants : 25

Absents excusés :

Mme GODREAU Sandrine a donné pouvoir à M. VIGIER Pascal
M. LATUILLERIE Bernard a donné pouvoir à Mme PIVETEAU Béatrice
Mme VRILLAUD Bernadette a donné pouvoir à Mme HERAUD Murielle

Objet : Remboursement de frais aux gardes particuliers de la commune

Absents :

M. DEMESSEMAKERS Olivier

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal VIGIER

Madame Christine VALEAU LABROUSSE expose au conseil municipal que le garde particulier de la commune, a avancé, sur ses deniers personnels, un montant de 85,00 €, dans le cadre de ses fonctions, pour l'achat d'une veste Softshell bleue de garde communal en plus des deux blousons, dont la prise en charge a été acceptée par délibération du 6 novembre 2024.

Il convient donc de lui rembourser également ce montant qui sera imputé au compte 60636 du Budget Principal 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

VALIDE cette proposition

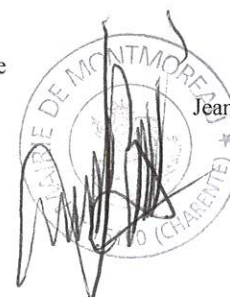
CHARGE Monsieur le Maire de faire procéder à ce remboursement dont les crédits seront prélevés à l'article 60636 – Habillement et Vêtements de travail – du budget Principal.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. »

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Emis le 04/12/2024, transmis en Préfecture et rendu exécutoire le 06/12/2024



Le Maire,
Jean-Michel BOLVIN